

## Article 1 - Préambule

**1.1. AGENCE TRISTANAH** (dénommée ci-après «**AGENCE TRISTANAH**») est une société à responsabilité limitée au capital de 9 984 euros, dont le siège social est situé 2 boulevard faidherbe 76260 Eu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 430 418 392.

**AGENCE TRISTANAH** est une société spécialisée dans la conception, tant graphique que fonctionnelle, la réalisation et l'intégration de sites web.

**1.2.** Le *client* ou le prospect, ci-après dénommé « le *CLIENT* » souhaite confier à **AGENCE TRISTANAH** la réalisation de son site web. Il a décrit ses besoins et ses attentes dans un document d'expression de besoins « cahier des charges » sur la base duquel **AGENCE TRISTANAH** a établi un devis, que le *Client* a accepté.

**1.3.** Le *CLIENT* reconnaît que ce devis répond à ses besoins et notamment ceux exprimés dans son cahier des charges, et qu'il a bénéficié des informations nécessaires pour s'assurer que les prestations proposées par **AGENCE TRISTANAH** répondent à ses attentes.

**1.4.** Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

## Article 2 – Définitions

**2.1.** Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « **anomalie** » : dysfonctionnement reproductible qui empêche l'utilisation ou l'exploitation normale des fonctionnalités du site web ;
- « **document d'expression de besoins** » : document fourni par le *CLIENT* ou réalisé en collaboration avec **AGENCE TRISTANAH**, les besoins et attentes du *CLIENT*. Il peut prendre la forme d'un cahier des charges. Ce document ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est annexé au devis.
- « **prestation** » : désigne l'objet de la vente effectuée par **AGENCE TRISTANAH**. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers, une prestation intellectuelle, la conception d'un site web ou d'une application métier, etc. La prestation est décrite exclusivement par le devis qui pourra, si besoin, renvoyer vers des pièces annexes.
- « **réception** » : acte par lequel le *CLIENT* reconnaît la conformité du site web. La réception du site web s'opère après les opérations de recette visant à vérifier la conformité du site web.
- « **site web** » désigne le site web objet de prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, qu'il s'agisse d'un site internet ou d'une boutique e-commerce, d'une application métier ou de tout autre interface accessible depuis un navigateur internet. De manière générique, un site web est un service électronique interactif en ligne sur le World Wide Web ;
- « **contenu** » désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images, catalogue produits et sons pour un site Internet, etc. Sauf mention contraire, la fourniture et la saisie du contenu dans le site web sont à la charge du *CLIENT*.

## Article 3 – Documents contractuels

**3.1** – Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- le contrat, défini par un devis validé et les présentes CGV ;
- ses annexes ;
- ses avenants éventuels.

**3.2** – En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

## Article 4 – Domaine d'application

**4.1.** Les CGV ont pour objet de régir les relations contractuelles entre **AGENCE TRISTANAH** et le *CLIENT* et définir l'étendue des prestations proposées par **AGENCE TRISTANAH**.

**4.2.** Les CGV s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par **AGENCE TRISTANAH** dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par **AGENCE TRISTANAH**. Elles pourront être modifiées ou complétées si **AGENCE TRISTANAH** établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.

**4.3.** Le fait pour une personne physique ou morale, de commander un service ou produit de la société **AGENCE TRISTANAH** emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

**4.4.** Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

## Article 5 – Durée – Entrée en vigueur

- 5.1. Le contrat entre en vigueur à compter de la signature par le *CLIENT* du devis.
- 5.2. Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

## Article 6 – Calendrier

- 6.1. La réalisation des prestations s'effectue selon des phases et délais précisés sur le devis. L'absence de ces mentions apportera la nullité de tout accord de calendrier entre **AGENCE TRISTANAH** et le *CLIENT*.
- 6.2. Sauf mention expresse contraire, les délais indiqués ont un caractère indicatif.
- 6.3. **AGENCE TRISTANAH** s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de respecter ces délais.
- 6.4. En toute hypothèse, le respect des délais par **AGENCE TRISTANAH** est subordonné au respect par le *CLIENT* des délais qui lui incombent également, notamment en termes de validation des prestations intermédiaires.

## Article 7 – Réalisation des prestations

- 7.1. Sauf convention expresse contraire, le *CLIENT* est à la fois le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de son site web. A ce titre, il est responsable :
  - de la complétude des besoins exprimés ;
  - de l'adéquation et de la complétude des prestations à ses besoins, notamment en termes de fonctionnalité et de performance technique ;
  - de la gestion des délais entre **AGENCE TRISTANAH** et d'autres prestataires le cas échéant et de la coordination des différents prestataires ;
  - de la validation des prestations.
- 7.2. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour **AGENCE TRISTANAH** et de payer la prestation pour le *CLIENT*, naît à partir du moment où le *CLIENT* a dûment signé et retourné par fax, email ou courrier postal le devis émis par **AGENCE TRISTANAH**. L'encaissement d'un acompte initial par **AGENCE TRISTANAH** vaudra également pour acceptation du devis correspondant.
- 7.3. Aucune commande d'une prestation ne peut être annulée sans l'accord express de **AGENCE TRISTANAH**. A défaut, le *CLIENT* sera tenu de payer l'intégralité des sommes dues à **AGENCE TRISTANAH**.
- 7.4. **AGENCE TRISTANAH** s'engage à concevoir le site web conformément au devis et ses éventuelles annexes, compte tenu des objectifs poursuivis par le *CLIENT* et des règles de l'art en la matière.
- 7.5. **AGENCE TRISTANAH** procèdera à l'installation du site web sur le serveur du *CLIENT*.
- 7.6. Le *CLIENT* s'engage à suivre les préconisations matérielles transmises par **AGENCE TRISTANAH** et ne pourra prévaloir d'une incompatibilité entre le site web et son matériel en cas de non-respect de ces préconisations.
- 7.11. A la demande du *CLIENT*, **AGENCE TRISTANAH** peut prendre en charge des prestations associées aux prestations de réalisation de sites web, telles que :
  - maintenance corrective et évolutive du service en ligne ;
  - assistance technique du *CLIENT* ;
  - reprise de données ;
  - prestations d'e-marketing ;
  - prestation d'hébergement du site web.
- 7.12. Les prestations associées font l'objet d'un contrat séparé et d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur au jour de la demande et seront soumises à acceptation des parties.
- 7.13. A la livraison du site internet celui-ci est garanti 30 jours au bon fonctionnement.
- 7.14. **AGENCE TRISTANAH** s'engage à créer un site internet en conformité avec le cahier des charges du *CLIENT*.
- 7.15. Le *CLIENT* constatera l'achèvement du site internet par écrit ou par mail ou par son silence après 30 jours.
- 7.16. Le *CLIENT* ne pourra pas opposer de refus quant à la constatation de l'achèvement du site internet passé 30 jours, sauf si le cahier des charges n'a pas été respecté.
- 7.17. Le site internet ne fera l'objet d'aucune réactualisation après approbation du client et sa mise en ligne après les 30 jours.
- 7.18. Une nouvelle réactualisation du site internet peut être effectuée par une nouvelle demande de devis précédé par un nouveau cahier des charges.
- 7.19. Le *CLIENT* devra pour un bon déroulement de collaboration fournir à **AGENCE TRISTANAH**
  - un cahier des charges
  - signer le devis correspondant au cahier des charges établi par **AGENCE TRISTANAH** et le renvoyer sous 30 jours
  - signer et renvoyer le bon de commande établi par **AGENCE TRISTANAH** accompagné d'un acompte de 50 % de la somme totale soit par virement, soit par chèque bancaire ou postal sous 5 jours, l'**AGENCE TRISTANAH** ne commencera le travail que quand tout ces éléments seront réunis.

## Article 8 – Prix – Facturations

- 8.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et toutes taxes et exprimé en euro portant sur le montant total à payer.
- 8.2. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les éléments contractuels. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ces derniers fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour **AGENCE TRISTANAH** à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation additionnelle.
- 8.3. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation :
  - \* le *CLIENT* devra verser une pénalité de retard équivalente à dix pourcents l'an, en application de **l'article L. 441-16 du Code de Commerce**.
  - \* l'ensemble des services vendus peut être suspendu si le *CLIENT* ne se manifeste pas lors des relances effectuées par **AGENCE TRISTANAH**.Après mise en demeure par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, la vente peut être résolue de plein droit au profit de l'**AGENCE TRISTANAH**, la résolution prenant effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, **AGENCE TRISTANAH** est en droit d'arrêter les services vendus, de réclamer la restitution de la prestation ou sa

compensation, les acomptes perçus restant acquis. **AGENCE TRISTANAH** est aussi fondé d'appliquer en sa faveur la réserve de propriété mentionnée à l'article 12 des présentes. 8.4. Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours à réception de la dite facture, à défaut de quoi **AGENCE TRISTANAH** n'accepte plus aucun grief.

#### Article 9 – Conformité

- 9.1.** Les opérations de recette du site web sont réalisées par le *CLIENT*, en phase de pré-production, sur le site web installé sur les serveurs tests de **AGENCE TRISTANAH** et accessibles par le *CLIENT*.
- 9.2.** Les opérations de recette sont réalisées dans un délai maximum de 10% du nombre de jours correspondant au délai de réalisation sans pouvoir dépasser 5 jours ouvrés, à compter de la notification par **AGENCE TRISTANAH** de l'ouverture aux tests du site web. Toutes notifications ou réserves postérieures à ce délai ne seront plus admises. **9.3.** A l'expiration de ce délai, et en l'absence de réserve signalée par le *CLIENT* à **AGENCE TRISTANAH**, la réserve est réputée prononcée.
- 9.4.** En présence de non conformités entre le devis accompagné éventuellement de ses annexes et les prestations, le *CLIENT* devra informer à **AGENCE TRISTANAH** de ses réserves par écrit avec accusé de réception et justifiant de chacune de ses réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception.
- 9.5.** Si lesdites réserves ne portent pas sur des points majeurs, empêchant complètement l'utilisation du site web, la réception sera prononcée et **AGENCE TRISTANAH** s'engagera à résoudre dans les meilleurs délais les dysfonctionnements relevés.
- 9.6.** En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels.
- 9.7.** En tout état de cause, toute exploitation ou utilisation sous quelle que forme que ce soit des prestations réalisées par **AGENCE TRISTANAH**, alors même que celles-ci n'auraient pas été préalablement réceptionnées en la forme dans les conditions définies ci-dessus, vaudra réception irrévocable et sans réserve desdites prestations de la part du *CLIENT*.

#### Article 10 – Obligations du CLIENT

- 10.1.** Le *CLIENT* s'engage à informer **AGENCE TRISTANAH** de l'étendue et de la nature de ses besoins dans le document d'expression de besoins (cahier des charges) et tout au long de la réalisation des prestations.
- 10.2.** Le *CLIENT* fait son affaire personnelle s'agissant de la souscription des abonnements de communication électronique nécessaires ou de toute prestation de tiers nécessaires à la réalisation du site web.
- 10.3.** Le *CLIENT* s'engage à désigner pour la durée du contrat un interlocuteur chargé du suivi et de la validation des prestations.
- 10.4.** L'interlocuteur doit être une personne qualifiée, disponible, ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du *CLIENT*.
- 10.5.** Le *CLIENT* s'engage à transmettre dans les délais convenus, ou à défaut ne pouvant dépasser 3 jours ouvrés suivant la demande de **AGENCE TRISTANAH**, les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.
- Ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par **AGENCE TRISTANAH**. Pour autant, **AGENCE TRISTANAH** ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu.

#### Article 11 – Limitations de responsabilités de AGENCE TRISTANAH

- 11.1.** **AGENCE TRISTANAH** ne pourra être tenu responsable en cas de :
- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du *CLIENT*, non-respect des conseils donnés. De manière générale, **AGENCE TRISTANAH** n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du *CLIENT* ou d'une intervention du *CLIENT* sans autorisation sur la prestation effectuée par **AGENCE TRISTANAH** ;
  - Interruption de l'hébergement ou du nom de domaine ;
  - Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel **AGENCE TRISTANAH** n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance ;
  - Divulgateion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au *CLIENT* ;
  - Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'internet dans son ensemble.

#### Article 12 – Propriété

- 12.1.** Le *CLIENT* demeure propriétaire des éléments livrés à **AGENCE TRISTANAH** pour intégration dans son site web si la prestation le prévoit. Le *CLIENT* demeure également propriétaire des données figurant dans la base de données intégrée au site web le cas échéant.
- 12.2.** Le *CLIENT* fait son affaire de l'obtention des autorisations et droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments intégrés dans le site web, fournis par lui.
- 12.3.** En contrepartie du parfait paiement de l'intégralité du prix prévu dans le devis, **AGENCE TRISTANAH** cède au *CLIENT* à titre non exclusif les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation du site web, et ce pour les seuls besoins de sa communication, dans le cadre d'un usage personnel et exclusif de toute redistribution à titre onéreux ou gratuit.
- 12.4.** La cession des droits visés par l'article 12.3 porte sur les prestations produites par **AGENCE TRISTANAH** et il est nécessaire de se référer aux conditions des tiers auprès desquels des solutions externes auraient éventuellement été souscrites.
- 12.5.** Le *CLIENT* est autorisé dans ce cadre à reproduire le site web sur tout support papier ou numérique, le modifier et l'adapter comme il l'entend, le diffuser par tout moyen de communication, notamment réseau internet, et ce dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.
- 12.6.** Ces droits sont cédés pour les besoins propres et personnels du *CLIENT*. Il est notamment interdit au *CLIENT* de recéder à des tiers, tout ou partie des droits cédés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.
- 12.7.** **AGENCE TRISTANAH** reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le site web et est en droit de réutiliser tout ou partie des éléments du site web qu'il a créés, notamment pour réaliser une œuvre dérivée.
- 12.8.** **AGENCE TRISTANAH** conserve la propriété entière et exclusive de ses méthodes et savoir-faire, y compris les concepts, gabarits, modèles, composants génériques, sans que cette liste soit exhaustive, préexistants ou développés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

### Article 13 – Garantie de jouissance paisible

**13.1. AGENCE TRISTANAH** garantit le *CLIENT* contre toute action en contrefaçon dirigée contre le site web qu'il a réalisé, à l'exclusion des éléments transmis par le *CLIENT* ou propriété de ce dernier, ou si le *CLIENT* a lui-même effectué les changements mis en cause sur son site internet. A ce titre, **AGENCE TRISTANAH** prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le *CLIENT* par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

**13.2.** Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivants :

- que le *CLIENT* ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci ;
- que **AGENCE TRISTANAH** ait été mis en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du *CLIENT*, et pour ce faire, que le *CLIENT* ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

**13.3.** Les présentes dispositions fixent les limites de la responsabilité de **AGENCE TRISTANAH**.

### Article 14 – Personnel

**14.1.** Le *CLIENT* s'engage à ne pas débaucher ou embaucher de membres du personnel de **AGENCE TRISTANAH** pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

**14.2.** En cas de non-respect par le *CLIENT* de cette interdiction, celui-ci s'engage à verser à **AGENCE TRISTANAH** une pénalité également à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

**14.3.** Le *CLIENT* s'engage de même à ne pas débaucher ou embaucher de prestataires ou sous-traitants de **AGENCE TRISTANAH** ayant participé à la réalisation des prestations pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

**14.4.** En cas de non-respect par le *CLIENT* de cette interdiction, celui-ci s'engage à verser à **AGENCE TRISTANAH** une pénalité correspondant au chiffre d'affaire annuel le plus important réalisé sur les 5 dernières années avec le sous-traitant.

**14.5. AGENCE TRISTANAH** s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux *articles L.8221-2 et L.8221-5 du Code du travail*, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code.

### Article 15 – Collaboration

**15.1.** Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

**15.2.** Les Parties s'engagent à se tenir réciproquement informées de tout événement susceptible à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

**15.3.** Le *CLIENT* s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant au Prestataire l'ensemble des éléments qu'elle a demandés.

**15.4.** Le *CLIENT* convient, au titre de la collaboration :

- d'échanger pendant toute la durée des présentes les informations qu'il jugerait utile au bon déroulement des prestations ;
- de fournir au Prestataire l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

### Article 16 – Préjudice

**16.1.** D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de **AGENCE TRISTANAH** n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

**16.2.** De la convention des Parties, sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de données, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, l'action de tiers et les résultats escomptés.

**16.3.** Dans tous les cas, si la responsabilité de **AGENCE TRISTANAH** devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par **AGENCE TRISTANAH**, au titre de l'exécution du présent contrat.

**16.4.** Le prix du contrat a été fixé en tenant compte de cette limite de responsabilité.

**16.5.** La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent contrat.

### Article 17 – Assurances

**17.1. AGENCE TRISTANAH** atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France ou en Union Européenne pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

### Article 18 – Sous-traitance

**18.1.** Le contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance par **AGENCE TRISTANAH**.

### Article 19 – Références commerciales

**19.1. AGENCE TRISTANAH** pourra utiliser le nom, la marque ou le logotype du *CLIENT* à titre de référence commerciale. A ce titre, le *CLIENT* concède un droit de reproduction et d'utilisation de sa marque, de son nom ou de son logotype, pendant une durée de 70 ans.

**19.2. AGENCE TRISTANAH** est par ailleurs autorisé à reproduire et à représenter tout ou partie du site web y compris les éléments apportés par le *CLIENT*, sous toute forme et notamment mais sans que cette liste ne soit limitative, sous forme numérique, dans le cadre d'opération de promotion de son activité. La présente autorisation est valable pendant toute la durée légale de protection du droit d'auteur et pour le monde entier.

**19.3.** Sauf convention expresse contraire, **AGENCE TRISTANAH** est autorisé à présenter le site web dans son ensemble et comprenant donc les éléments apportés par le *CLIENT*, auprès de prospects ou de clients dans le cadre de démonstrations.

### Article 20 – Confidentialité

**20.1.** Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit ou oralement.

**20.2.** Notamment les méthodes et savoir-faire de **AGENCE TRISTANAH** mises en œuvre dans les prestations ont un caractère strictement confidentiel.

**20.3.** Les Parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

#### Article 21 – Résiliation

**21.1.** En cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations du contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

**21.2.** De manière expresse, constituent un manquement grave les événements suivants :

- retard de paiement d'une facture supérieure à un mois ou retards de paiement répétés ;
- violation des droits de propriété intellectuelle de **AGENCE TRISTANAH**.

#### Article 22 – Force majeure

**22.1.** Les cas de force majeure suspendent les obligations des Parties et exonèrent leur responsabilité.

**22.2.** De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- tout événement hors du contrôle de **AGENCE TRISTANAH**, les perturbations des réseaux de communication privés ou publics, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet, l'absence de fourniture d'énergie, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de **AGENCE TRISTANAH**, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie ou décès touchant le personnel de **AGENCE TRISTANAH** dans un période de deux mois consécutifs, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

#### Article 23 – Dispositions diverses

**23.1.** Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

**23.2.** De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause. **23.3.** Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérés agent l'une de l'autre.

**23.4.** Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

**23.5.** Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

**23.6.** En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

**23.7.** Toute cession du présent contrat par le *CLIENT*, à titre onéreux ou gracieux, nécessite l'accord écrit et préalable de **AGENCE TRISTANAH**.

**23.8.** En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

**23.9.** Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**23.10.** Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

**23.11.** Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le *CLIENT* ne pourra s'intégrer au présent contrat.

**23.12.** Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment de la clause de confidentialité.

**23.13.** Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

#### Article 24 – Contrat de maintenance

**24.1.** Le *CLIENT* reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de **AGENCE TRISTANAH** toutes les informations et conseils nécessaires au bon fonctionnement de son site internet. **AGENCE TRISTANAH** n'assume pas la maintenance du site internet mais peut vous proposer un contrat de maintenance. La maintenance n'assume que les mises à jour des produits installés et ne concerne que le site internet dont les noms de domaines précisés dans les devis et bon de commande.

La maintenance comprend :

- la mise à jour des CMS wordpress et prestashop, du thème utilisé ainsi que des extensions à leur dernière version, si un thème ou des extensions ou modules sont sous licences le coût de renouvellement sera à la charge du *CLIENT* pour le renouvellement ;
- l'optimisation basique de la base de données ;
- les mesures préventives qui sembleront nécessaires a **AGENCE TRISTANAH** afin de garantir la stabilité et la sécurité du site internet sans avoir à obtenir l'accord préalable du *CLIENT*

La maintenance n'inclut pas :

- les modifications ou ajout de pages, articles, textes, images, vidéos, sons, etc ....
- l'optimisation de la banque d'images : le *CLIENT* est tenu de supprimer les médias en plusieurs exemplaires qu'il aura lui-même insérées et de vérifier qu'il a correctement nommé chaque média (sans accents) ;
- la résolution de problèmes suite à une mauvaise manipulation du *CLIENT* ;
- la résolution de problèmes suite à l'ajout d'extensions par le *CLIENT*
- la résolution de problèmes de sécurité de type intrusions malveillante de tiers, vol et détournements éventuels de mots de passe, site hacké ou piraté, ...

**24.2.** Lorsque le contrat de maintenance est souscrit par le *CLIENT*, **AGENCE TRISTANAH** ira visiter au minimum une (1) fois par mois l'espace d'administration du site internet afin de procéder aux vérifications préventives. Les mises à jour incluses dans la maintenance se feront au moment le plus adéquat, jugé par **AGENCE TRISTANAH** et dans l'intérêt du site internet du *CLIENT*.

**24.3.** **AGENCE TRISTANAH** n'a aucune obligation de contrôle sur les modifications apportées sur le site internet par le *CLIENT* ou par toute autre personne ne travaillant pas pour le compte de **AGENCE TRISTANAH**.

**24.4.** **AGENCE TRISTANAH** ne sera en aucun cas responsable de la perte de données suite à une négligence du *CLIENT*.

**24.5.** En cas de dysfonctionnement du site internet dû à une mauvaise manipulation de la part du *CLIENT*, **AGENCE TRISTANAH** facturera d'office au *CLIENT* les heures de maintenance qui auront été nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du site internet.

**24.6.** **AGENCE TRISTANAH** décline toute responsabilité quant au bon maintien du site internet si le *CLIENT* réalise lui-même les mises à jour de Wordpress et Prestashop, du thème, des extensions ou des modules. Si le site internet venait à subir quelque dommage suite à l'intervention du *CLIENT*, **AGENCE TRISTANAH** émettra une facture correspondante aux travaux nécessaires pour le bon rétablissement du site internet.

**24.7.** Le *CLIENT* qui interviendra sur le code source le fera à ses risques et périls et **AGENCE TRISTANAH** ne pourra être tenu responsable du dysfonctionnement du site.

**24.8.** **AGENCE TRISTANAH** décline toute responsabilité en cas d'utilisation de thème Premium ou gratuit qui ne serait plus développé par la suite par les auteurs et qui serait devenu incompatible avec la dernière version du CMS. Dans ce cas précis, la maintenance du thème ne pourra plus se faire par **AGENCE TRISTANAH**, sans droits à indemnités. En tout état de cause, **AGENCE TRISTANAH** pourra proposer au *CLIENT* un nouveau devis pour l'installation d'un autre thème.

#### Article 25 – Conciliation

**25.1.** En cas de difficultés d'exécution et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des Parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « Direction générale ».

**25.2.** Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

**25.3.** L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.

**25.4.** Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

**25.5.** Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

#### Article 26 – Loi applicable

**26.1.** Le contrat est régi par la loi française.

**26.2.** Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

#### Article 27 – Juridiction

**27.1.** EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.